

# Compte rendu de la séance du 06 août 2018

Département du Cantal

République Française

COMMUNE DE SAINT BONNET DE SALERS  
PROCES VERBAL DE SEANCE

---

<b>Séance du lundi 06 août 2018</b>	
<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 11	L'an deux mille dix-huit et le six août l'assemblée régulièrement convoqué le 31 juillet 2018, s'est réuni sous la présidence de Colette DAUZET
<b><u>Présents :</u></b> 8	<b><u>Sont présents:</u></b> Colette DAUZET, Jean-Louis FRAYSSE, Lucien LARRIVE, Guy CHEVALIER, Maryline DELMAS, Patricia MASSON, Anthony MERCIER, Jean-Paul TOURNADRE
<b><u>Votants:</u></b> 10	<b><u>Représentés:</u></b> Christiane CHANUT-RIGAUDIERE, Elise DUCHER
	<b><u>Excuses:</u></b>
	<b><u>Absents:</u></b> Sophie ROCHE
	<b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Jean-Louis FRAYSSE

---

*Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 26/06/2018.*

M. MERCIER fait remarquer qu'il est indiqué que la Mairie est en attente des devis de l'entreprise Bergheaud, qui lui a lui-même indiqué n'avoir été consulté que pour la partie salle des fêtes. Il s'agirait d'une incompréhension, il est indiqué qu'en tout état de cause, les nouvelles procédures de marché public dématérialisées imposeront dès octobre une publication sur internet et donc une consultation plus large.

Suite aux problèmes d'épanchement des égouts dans le terrain de M. BASSET, de nouveaux éléments changeant totalement la situation sont intervenus suite à une réunion CODECOM / Commune / SIVU / Propriétaire dont le compte rendu est publié en ligne. Le nécessaire va être fait par la communauté de communes.

Suite à des plaintes concernant du fumier en bordure de voirie à Leybros, il est indiqué qu'actuellement le chemin est privé. Une régularisation avec achat par la commune de ce terrain est en attente de signature chez le notaire.

Vote d'adoption du PV : POUR à l'unanimité (10 voix)

Objet: DEMANDE DE DEROGATION A LA LOI MONTAGNE - DE 2018 41

Vu la délibération n°2014-53 en date du 18 juillet 2014 demandant le changement de destination d'un terrain agricole ;

Vu la délibération n°2017-33 du 18 octobre 2017 soutenant le projet de M. GIL et Mme LUC ;

Vu la loi montagne ;

Vu le nouveau dossier déposé en Mairie par M. GIL et Mme LUC en date du 31 Juillet 2018 ;

Madame le Maire donne lecture du courrier de réponse des services de la DDT en date du 11 avril 2018 indiquant que le réexamen à la CDPENAF n'est possible que "si des circonstances de fait (nature et implantation du projet) ou de droit (législation) sont amenées à évoluer".

Madame le Maire donne lecture du dossier soumis par M. GIL et Mme LUC joint à la présente délibération.

Considérant la chute de la population sur la commune et son vieillissement ;  
Considérant le nombre restreint de demandes de permis de construire déposé ;  
Considérant le faible nombre d'entreprises installées à Saint Bonnet de Salers ;  
Considérant le respect de l'éloignement de 50 mètres maximum d'une maison d'habitation ;  
Considérant la proximité de deux maisons d'habitation (indivision Chanut et famille Vantal) ;  
Considérant la desserte électrique à proximité via une ligne aérienne ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DEMANDE** une dérogation à l'obligation de continuité de l'urbanisme afin de permettre l'installation vitale pour la commune du couple GIL-LUC dont le projet a été revu afin de répondre au mieux aux obligations légales et au respect de l'aspect environnemental du site.

Objet: ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS  
DU 02 07 18 - DE 2018 42

Vu les arrêtés préfectoraux n°2003-2005 du 19 décembre 2003 et n°2004-520 du 19 mars 2004 modifiés relatifs à la création de la Communauté de Communes du Pays de Salers ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2005-1901 du 15 novembre 2005 modifié portant révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salers et définition de l'intérêt communautaire  
Vu l'arrêté préfectoral n°2008-1039 du 17 juin 2008 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salers  
Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1772 du 16 décembre 2010 autorisant l'abandon de la compétence relative à la mise en place d'actions axées sur la pratique du tourisme ferroviaire et la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salers  
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1441 du 15 octobre 2012 autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salers  
Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1201 du 13 septembre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Salers  
Vu l'arrêté préfectoral n°2014-388 du 8 avril 2014, portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Salers  
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-0092 du 25 janvier 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salers  
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1569 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salers  
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-906 du 12 juillet 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salers

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Salers prise en date du 2 juillet 2018 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salers,

Considérant l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire donne lecture du courrier transmis par les services de la Communauté de communes, précision est faite que les statuts modifiés, qui ont été validés à l'unanimité en conseil communautaire le 2 juillet 2018, ont été transmis au conseil municipal avec la convocation et sont annexés à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance du projet, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuvent** les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salers

**Entérinent** les statuts approuvés en conseil communautaire du 2 juillet 2018.

Objet: MODIFICATION D'EMPLOIS FILIERE TECHNIQUE - DE 2018 43

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 mars 2018 ,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'adjoint technique principal 2ème classe, en raison de l'avancement de grade de deux agents,

Considérant la nécessité de modifier 1 emploi d'adjoint technique principal 2ème classe, en raison d'une modification d'horaires de travail,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**FONCTIONNAIRES**

- **la création de** 2 emplois d'adjoint technique principal 2ème classe permanents

un à temps complet

un à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

- **la modification de** 1 emploi d'adjoint technique principal 2ème classe permanent

à temps non complet à raison de 20 heures 30 hebdomadaires au lieu de 18 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 6 août 2018,

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : adjoint technique principal 2ème classe : - ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 3

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

**INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2018.

Objet: PROJET SECURITE ROUTIERE - RADARS PEDAGOGIQUES - DE 2018 44

Vu la délibération du 15 mars 2018,

Il est rappelé qu'afin de garantir la sécurité des usagers et de prévenir les excès de vitesse, la commune a étudié la possibilité d'installer des radars pédagogiques à 4 emplacements sur la commune.

Madame le Maire indique que le dossier de demande de subvention au titre des amendes de police a reçu une réponse favorable et qu'une aide de 1 000 € sera versée à la commune, proportionnellement au coût d'achat des radars.

Le conseil municipal fait remarquer que d'autres points de la commune sont dangereux (manque de visibilité, vitesse, etc.) ; chacun doit pouvoir trouver une solution adaptée en fonction des possibilités (règlementation, compétence en terme de voirie départementale) et du coût engendré.

Le conseil municipal s'accorde à poursuivre le projet "sécurité" en faisant l'inventaire des points noirs de sécurité routière de l'ensemble de la commune et ainsi, selon le cas, rechercher des financements pour agir ou interpeller de manière construite les services départementaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**CONFIRME** le projet de la commune d'installer 4 radars pédagogiques ;

**RETIENT** l'offre de l'entreprise COMAT & VALCO pour un montant de 6 300 € HT soit 7 560 € TTC ;

**PRECISE** que le plan de financement est arrêté comme suit :

- Amende de police.....15,87 %.....1 000 €

- Autofinancement .....84,13 %.....5 300 €

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Objet: MOBILIER ECOLE DE L INNOVATION PEDAGOGIQUE - DE 2018 45

Monsieur FRAYSSE rappelle que le projet d'école de l'innovation de la commune, à l'initiative de l'inspection académique, est en cours de développement (travaux, recherche de partenaires et de financement, bénévoles, etc.) pour une ouverture prévue le 1er Janvier 2019.

Le conseil municipal après avoir procédé à la visite des locaux de l'école et constaté les travaux de restauration en cours ; est informé que Mme MONTEIL, nommée directrice de cette nouvelle école, a soumis une demande d'achat de matériel au conseil municipal.

La demande concerne 12 tables, 2 bancs, 72 chaises et 1 meuble de rangement pour un montant de 4 102,95 € HT soit 4 923.54 € TTC.

Le matériel devra être mis en place pour l'ouverture de l'école afin de permettre le lancement des premières sessions d'accueil d'enfants, et plus tard de professeur, dans les 2 salles de classes. La volonté de l'équipe est de recevoir au moins 2 classes par session et un minimum de 20 personnes.

Il est rappelé que le développement de cette nouvelle école est vital pour la vie de la commune suite au départ de l'école primaire dans notre territoire rural en zone de montagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**SOUTIENT** le projet d'achat de matériel pour l'école ;

**SOLLICITE** une aide financière de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**PRECISE** que le plan de financement est fixé comme suit :

- Région.....40 %.....1 641.18 €  
- Autofinancement .....60 %.....2 461.77 €

**INDIQUE** que les crédits seront inscrits au budget 2018.

## **ECOLE DE L'INNOVATION**

Mme MONTEIL recherche activement des financements de toute sorte (privé, Europe, entreprise, etc.) pour l'école.

Ainsi, le côté apicole (apiscope, ruchers, etc.) sera intégralement pris en charge par la Communauté de communes, y compris l'entretien. L'école pourra vendre le miel récolté ainsi que les légumes produits dans le jardin pédagogique. Ce jardin sera situé à côté de l'hôtel Dagiral, terrain historiquement utilisé comme jardin de l'école.

Du matériel scientifique va être donné par différents partenaires. Une journée "école ouverte" est également envisagé pour vendre les anciens livres, jouets et tout le matériel qui ne sera plus utile, sur le principe d'un vide-école. Cette journée serait l'occasion de présenter le projet aux habitants.

L'inauguration serait prévue le 5 octobre 2018 en présence du recteur d'académie.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### EGLISE

Une visite de terrain en présence de M. LARRIVE, Mme DAUZET, MM AUGER et MOUSNY, respectivement ABF (Architecte des Bâtiments de France) du Cantal remplaçant et chargé d'instruction au service architecture du département, a eu lieu le 27 Juillet.

L'ABF indique que le devis de l'artisan serait sous-évalué à son avis. Il demande une pose avec cheville en bois notamment.

Tout comme M. DELUBAC, son prédécesseur, M. AUGER souhaite qu'une étude complète soit engagée.

La commune est en attente du rapport de visite et d'un rendez-vous avec une personne chargée de gérer le financement des travaux pour faire au moins le plus urgent.

### TOUGOUZE

M. BESNARD a fait remonter plusieurs doléances à Mme le Maire. Il est rappelé que la voirie traversant le village est départementale, la commune ne peut donc que

solliciter le conseil départemental. Ceci sera étudié dans le cadre de l'inventaire des points noirs de sécurité de la commune.

### CIMETIERE

Trois devis ont été proposés par Bellevue Paysage afin de revoir l'aspect paysager du cimetière avec notamment des arbustes en pot résistant au gel et facilitant l'entretien. Des variantes en fonction du type de plantes sont possibles, chaque projet oscillant entre 4 100 € et 4 200 € TTC.

Le conseil municipal demande à ce que les offres soient revues et que le dessouchage soit fait sur le marché avant de prendre une décision.

### TERRAIN ANDRIEU

Mme DAUZET s'est rendu au cabinet notarial FENIES-CHAVIGNIER au sujet du terrain faisant objet d'un litige avec M. ANDRIEU sur le chemin longeant sa montagne.

Il est proposé de continuer la discussion en augmentant légèrement le prix d'achat déjà soumis à avis de 5 000 €.

### TRACTEUR

Le tracteur des services techniques est en panne mais la reprise prévue initialement ne changera pas, l'entreprise prenant à sa charge la panne. CLAAS a fourni un tracteur de prêt gracieusement, le nouveau devant arriver courant octobre.

### MESSE DU SOUVENIR

Elle aura lieu dimanche 12 août à 10h30 suivi du dépôt de gerbe au monument aux morts et d'un vin d'honneur.

### ECOLE

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de M. Sébastien BORNE regrettant la fin de l'école primaire sur la commune.

### SITE INTERNET

Le secrétariat invite chacun à faire remonter les informations pour publication sur le nouveau site internet de la commune. Les informations trouvées n'étant pas toujours exhaustives il est demandé une communication de tout élément jugé utile pour que le site puisse être complété au mieux.

*Séance levée à 21h10.*